



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 7237

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des adherents de la Federation nationale de la mutualite combattante (FNMC). Il constate qu'aucune augmentation du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant n'est inscrite au chapitre 47-22 du budget pour 1994 du ministere des affaires sociales. Le plafond majorable annuel a ete releve regulierement depuis 1975 pour etre porte a 6 400 francs au 1er janvier 1993 ; les adherents estiment que ces augmentations ne constituent qu'un rattrapage partiel du retard accumule depuis de nombreuses annees par rapport a l'evolution des prix. Il lui demande si le Gouvernement souhaite faire examiner une revalorisation du plafond pour ces retraites et s'il ne serait pas legitime que l'augmentation de leur pension evolue en fonction des variations du point de l'indice de pensions militaires d'invalidite des victimes de guerre.

Texte de la réponse

Le plafond majorable des rentes mutualistes d'anciens combattants, dont le montant est actuellement de 6 400 francs, fait l'objet de relevements en fonction des credits budgetaires eventuellement alloues a cet effet dans le cadre des lois de finances annuelles. L'augmentation des credits s'eleve a pres de 39 MF cette annee (228 MF contre 189,5 MF en 1992). Depuis 1987 et bien qu'aucune norme de progression ne soit prevue par les textes en vigueur, le montant du plafond majorable a ete releve de 28 p. 100, soit une evolution superieure a celle des prix, telle qu'elle a ete constatee sur la periode. Il est par ailleurs precise que le Gouvernement propose regulierement, dans le cadre des lois de finances annuelles, la fixation d'un taux de revalorisation permettant le maintien du pouvoir d'achat des rentes viageres de toute nature au profit des anciens combattants, le taux de cette revalorisation a ete fixe a 2,5 p. 100 en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7237

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3605

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4361